ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gouvernement

Question écrite n° 38339

Texte de la question

M. François Goulard demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de bien vouloir lui préciser les règles régissant la rémunération des collaborateurs de cabinets ministériels. Plus particulièrement, il souhaiterait savoir si la mise à disposition de personnels rémunérés par un organisme tiers est conforme à la législation en vigueur. Egalement, il l'interroge sur le caractère légal ou non du versement d'un complément de rémunération d'un collaborateur de cabinet ministériel par un organisme de droit privé.

Texte de la réponse

La nomination des membres de cabinets ministériels est discrétionnaire et procède du seul choix de chaque ministre. Ces membres peuvent être fonctionnaires ou non fonctionnaires. Toutefois, le décret du 28 juillet 1948 précise que nul ne peut être nommé dans un cabinet s'il ne jouit de ses droits civiques et politiques et s'il ne se trouve en position régulière au regard des autorités militaires. Ces nominations doivent indiquer le titre de la personne et son emploi au sein du cabinet et être publiées au Journal officiel. En revanche, il n'existe pas de réglementation interministérielle concernant la rémunération des membres de cabinets ministériels. Les fonctionnaires recrutés à ce titre font l'objet d'une mise à disposition par leur administration d'origine selon la procédure prévue par l'article 41 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Ces fonctionnaires mis à disposition continuent à percevoir leur traitement indiciaire (sans les primes) qui leur est versé par leur administration d'origine. Les collaborateurs qui n'appartienneent pas à un corps de fonctionnaires font l'objet d'un contrat à durée déterminée qui les lie à un ministre pour la durée prévisible du cabinet. Ce contrat prévoit le paiement d'une rémunération globale par le cabinet du ministre auprès duquel ils sont attachés.

Données clés

Auteur : M. François Goulard
Circonscription : Morbihan (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38339
Rubrique : Etat
Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation
Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 décembre 1999, page 6937
Réponse publiée le : 6 mars 2000, page 1481